

le Gouvernement n'a guère utilisé ces pouvoirs, de sorte qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter; cependant, il soutient qu'il est souhaitable de lui accorder quand même ces pouvoirs.

Le ministre a formulé une autre assertion contre laquelle je dois protester énergiquement. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 2216 des *Débats* du 19 février 1953:

Ces pouvoirs sont assumés en temps de crise pour régler des questions qui doivent être réglées plus rapidement que le Parlement peut le faire, qu'il soit en session ou non.

Monsieur l'Orateur, je mets sérieusement ces paroles en doute. Elles veulent dire que le Parlement n'est pas apte à agir promptement en cas de crise, qu'il ne reconnaîtra pas l'existence d'une crise quand il en verra une. Je me rappelle qu'en 1940, lorsque la guerre véritable s'est déclenchée sur la Grande-Bretagne, on a adopté, dans l'espace de quelques heures, si je ne m'abuse, des mesures législatives sans précédent, accordant au Gouvernement un pouvoir absolu sur la vie économique du pays. Si j'étais plus au courant des travaux antérieurs de la Chambre, je pourrais citer des exemples tout aussi frappants. Je ne sais si le ministre avait vraiment l'intention de dire cela, mais il m'est plutôt désagréable d'entendre dire que le Gouvernement doit disposer de pouvoirs indépendamment du Parlement, même si le Parlement est en session, parce qu'on ne peut trouver dans le Parlement assez de bon sens pour exercer ces pouvoirs. Donc, il fallait les attribuer à des personnes capables de les exercer. Ces paroles me blessent beaucoup.

Il me semble que c'est faire du Parlement un objet de risée. Nous ne sommes pas actuellement trop bien vus du public et je me sens parfois humilié en pensant que notre situation n'est pas ce qu'elle devrait être. Je crois que notre situation s'en trouverait amoindrie encore davantage, si la population croyait que nous avons accepté ce point de vue. On dirait: "Vous avez accepté cela; vous avez voté pour cela, n'est-ce pas, après que le ministre eut déclaré que même lorsque vous étiez en session, vous n'étiez pas capables d'agir promptement."

L'autre point invoqué par le ministre et, certainement, en toute sincérité, c'est celui-ci: "Mais, regardez-nous donc; croyez-vous vraiment que nous puissions jamais mal faire?" Sans doute, si les honorables députés se vendaient à un prix qu'ils se fixeraient eux-mêmes en fonction de la grande valeur qu'ils s'attribuent, ils s'enrichiraient tous. Mais je ne pense pas que nous soyons tous obligés de partager leur avis. L'ennuyeux, c'est qu'il en est qui disent: "Voilà des hommes que vous estimez, qui ont une certaine réputation;

vous savez bien qu'ils ne feront jamais rien de mal." Je crois justement que c'est dans des circonstances comme celles-là qu'on peut adopter les lois les plus insensées.

Je retourne en arrière de six ou sept ans. Je vais rappeler aux honorables députés quelque chose qui a été fait par un gouvernement, —un bon nombre de ses membres font d'ailleurs partie du gouvernement actuel,—dont nous admirions et respectons la plupart des membres en notre particulier. Cela ne les a pas empêchés d'avoir recours à des mesures bien arbitraires, qu'en rétrospective ils doivent se reprocher. Ils ont vraiment commis une énorme injustice envers certains innocents. Je voudrais lire un passage ou deux d'un discours prononcé ici au sujet des procès d'espionnage par un de mes anciens voisins de bureau, M. A. L. Smith, dont nous regrettons tous le décès. Il me semble que lorsqu'on nous demande d'adopter des lois en nous disant: "Bah, on sait à qui vont ces pouvoirs, il n'y a pas risque d'abus", il faut tout de même examiner la question. Le ministre a donné deux raisons à l'appui de l'adoption de la mesure. Il a dit que le Gouvernement ne l'invoquera presque jamais et que, deuxièmement, s'il l'invoque effectivement, ce sera toujours à bon escient.

J'aimerais citer de brefs extraits d'un discours prononcé par M. A. L. Smith. Je lirai d'abord des extraits du *hansard* du 19 mars 1946, page 84. Je tiens à rappeler à ceux qui n'ont pas eu l'avantage de connaître M. Smith que c'était un homme d'une grande expérience en matière juridique, et je crois que ses paroles avaient du poids à la Chambre. Voici ce qu'il disait:

Voici ce qui s'est passé. Le 5 septembre dernier,—de toute façon, au début de septembre,—on portait à la connaissance du premier ministre des renseignements alors aux mains d'un employé de l'ambassade de Russie. Voici où je veux en venir: la Royale gendarmerie possédait ces renseignements depuis plus de cinq mois.

Je passe maintenant à la page 86 du *hansard* de la même date:

Antérieurement au 15 février, certaines personnes furent détenues. Elles furent arrêtées sans mandat, non parce que, d'après les dispositions du Code criminel, ainsi que le sait le ministre des Postes (M. Bertrand), elles ont été prises en flagrant délit de crime; elles ont été arrêtées en vertu des dispositions spéciales contenues dans le décret que je viens de lire.

Je tiens à rappeler à la Chambre, au cas où je l'oublierais, qu'autant que je me souviens, des dix-huit personnes accusées, traitées de la façon que je me propose d'indiquer, sept ont été acquittées.

Les chiffres respectifs sont, je crois bien, 18 et 11. Je cite encore M. Smith:

Or, d'ordinaire, le fait d'arrêter une personne ne signifie pas grand chose. On arrête des gens tous les jours. J'ai moi-même été arrêté. En réa-